SERENT

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 novembre 2026
à 20 heures
Salle du conseil municipal

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance - Approbation du PV de la séance du 15 septembre 2026.

1. PROJET AGRIVOLTAIQUE SIS A BREHELAN

Suite à la présentation du 15 septembre dernier, le conseil municipal sera invité à se positionner sur le projet agrivoltaïque situé sur le secteur de Bréhélan. Le positionnement de la commune est un impératif compte tenu du fait que la concrétisation de ce projet supposerait une modification du PLU ou à minima une déclaration de projet.

2. BAIL LICENCE IV

En 2023, dans l'objectif de maintenir des activités commerciales sur son territoire, la commune a fait l'acquisition d'une Licence IV. A ce jour elle n'a plus fait l'objet d'une utilisation. L'établissement Saveurs roumaines étant à la recherche d'une Licence IV pour exercer l'activité de restaurateur au Parasol, il est proposé de louer cette Licence IV. Cette activité n'étant que ponctuelle, il pourrait être appliqué un loyer de 150 € mensuel pour un bail de 6 mois. Le conseil est invité à autoriser Mme le Maire à signer le bail avec cet établissement.

3. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Le CDG 56 développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales. Ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion. La convention dite de moyens vise uniquement à formaliser le cadre juridique et ne constitue pas un engagement financier le conseil est invité à autoriser Mme le Maire à signer cette première convention.

En complément la commune est invitée à signer des conventions pour des actions spécifiques pour lesquelles elle sollicite directement le CDG en particulier pour l'adhésion au service de la médecine professionnelle et préventive et la délégation à la Protection des données (RGPD) et accompagnement en cybersécurité.

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OBC PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES MISES A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE –ENFANCE JEUNESSE

Les services scolaires et périscolaires se déroulant dans les mêmes locaux, une convention a été mise en œuvre afin de répartir les charges de fonctionnement entre la commune et OBC. Cette convention arrivant à son terme il est nécessaire de la renouveler. La répartition des dépenses repose sur plusieurs critères « les taux d'occupation des salles, les effectifs, la superficie des locaux utilisés ». Il conviendra à court terme de « mettre à jour » cette répartition en tenant compte de l'évolution des différents paramètres.

5. CONVENTION SATESE

La commune bénéficie du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) au titre de l'assistance technique fourni par le Département. Cet appui technique vise à assurer d'une part le bon fonctionnement des installations de collecte et de traitement des eaux usées d'autre part une information et un appui à la réalisation des projets. Ce partenariat est formalisé au travers une convention triennale qu'il convient de renouveler pour la période 2027/2029. Le coût annuel est de 751 €.

6. SURTAXE ASSAINISSEMENT ET FIXATION DES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES DE PERFORMANCE « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026

Le budget actuel assainissement demeurant actuellement excédentaire il n'apparait pas opportun de majorer la surtaxe assainissement. Les tarifs actuels sont de :

- Abonnement : 18,98 €
- M3 consommé : de 0 à 6000 m3 0,8136 € au-delà 0,0206 €

Concernant la fixation des contre valeurs des redevances de performance eau potable et assainissement collectif, il est proposé de suivre les préconisations de l'agence de l'eau. Le produit de cette redevance repose sur le calcul suivant : consommation d'eau multiplié par un prix au m3 défini par l'agence de l'eau multiplié par un coefficient de modulation. Le tarif de l'agence de l'eau est de 0,28 € le m3 et le coefficient de modulation retenu de 0,37 (0,325 auparavant).
L'assemblée est appelée à en délibérer.

7. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BOHAL

Un enfant résidant à Bohal est inscrit à l'école Jacquard et prend ses repas au restaurant scolaire. A ce titre c'est le tarif « extérieur » qui est appliqué. La famille concernée à solliciter la commune de Bohal pour la prise en charge du différentiel de prix. Si la commune de Bohal en approuvait le principe, la commune de Sérent appliquerait le tarif normal pour la famille et le différentiel serait financé par Bohal. Cette disposition suppose la rédaction d'une convention. Le conseil est invité à autoriser Mme le maire à signer cette convention.

8. CONSEIL DES SAGES

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur le principe de création d'un conseil des sages Le règlement et la charte de ce conseil sont joints en annexe.

9. CONGRES DES MAIRES

3 élues participeront au prochain congrès des Maires qui se tiendra à paris du 24 au 26 novembre prochains. Il est proposé de procéder, sur la base des frais réels, au remboursement des frais de transport et d'hébergement.

10. DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

La Chambre Régionale des Comptes a effectué un contrôle des comptes d'Oust à Brocéliande Communauté. Les observations sont consignées dans un rapport du 12 mai 2026 qui est joint en annexe du présent ordre du jour. Il est fait obligation aux instances délibérantes des communes de l'intercommunalité de faire un débat sur ce rapport.

11. AFFAIRES DIVERSES

- Affaires juridiques en instance
- Etudes en cours (étude hydraulique, réflexion CAUE)
- Rapport d'activités de Morbihan énergies
- Questions diverses